

Monsieur Albert GOFFART
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 15/PFU/400775 (DU)
JFL/2264-0097/01/2009-375PU (DMS)
N/réf. : GM/SBK5.7/s.500
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Croisement des avenues Louis Bertrand et Paul Deschanel. Mât électrique de Jacques de Lalaing. Restauration. Demande de permis unique. **Avis conforme de la CMRS.**

Dossier traité par C. Defosse (DU) et J.-Fr. Loxhay (DMS).

En réponse à votre lettre du 20/04/2011, reçue le 26/04/2011, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11/05/2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis favorable sous réserve**.

La demande porte sur la restauration et la reconstruction partielle du mât électrique, dû au sculpteur Jacques de Lalaing, classé comme monument par arrêté du Gouvernement du 04/06/2009.

Le dossier introduit pour permis unique comprend :

- Une note d'intention et de valorisation
- La description des options d'intervention
- Les études préliminaires
 - reportage photographique
 - rapport de Fr. Urban – « Le Mat électrique de J. de Lalaing, 2008 »
 - rapports des réunions avec les spécialistes en restauration des métaux
 - analyse de la situation existante
- Les documents graphiques
 - situation existante et implantation
 - situation projetée et interventions
- Le cahier des charges
- Le métré détaillé et une estimation budgétaire

Le mât électrique de Jacques de Lalaing a été réalisé en 1913 à l'occasion de l'exposition universelle de Gand. Le monument célèbre l'association des techniques et des arts ainsi que l'avènement de l'électricité dans l'éclairage public.

Au fil du temps, le mât a été démonté et remonté à plusieurs reprises. En 1926 il a été implanté au croisement des avenues Louis Bertrand et Paul Deschanel. A l'époque, son couronnement initial a été remplacé par un couronnement plus élaboré (arcs en fer forgé décorés de feuilles en bronze). En 1954, son mauvais état de conservation a conduit à son démontage. Les différentes pièces ont alors été entreposées dans un hangar communal jusqu'en 1993. Cette année, il a été remonté devant la maison communale, place Collignon. En raison de multiples pièces manquantes, le mât a été raccourci et son couronnement supprimé. En 2006, il a de nouveau été déplacé, cette fois sans démontage, pour retrouver son implantation de 1926.

Au cours de son existence mouvementée, le mât a subi de nombreux dommages dont la perte d'un nombre d'éléments, parfois très important, notamment le couronnement lumineux et deux niveaux intermédiaires qui lui ont fait perdre 3,42 mètres de sa hauteur d'origine. D'autre part, le mât a subi des altérations structurelles qui sont dues aux remontages successifs et à la corrosion (couples galvaniques entre la structure interne en acier et les plaques en bronze). Le montage peu soigné de 1993 s'est fait sans véritable inventaire des pièces disponibles et avec certains déplacements de panneaux qui ont conduit à leur endommagement. La structure est aujourd'hui aussi partiellement visible en raison du mauvais ajustement de plaques en bronze mal ajustées.

La Commission se réjouit de l'initiative de la Commune de restaurer le monument et lui rendre sa splendeur d'origine. Le dossier de demande de permis unique qui est introduit dans cet objectif est très complet et très bien documenté. La Commission félicite les auteurs de projet de la qualité de leur travail. De manière générale, elle souscrit aux options de restauration qui sont mises en avant, notamment le choix de restituer le monument dans son état de 1926. Le mât retrouvera sa hauteur d'origine (restitution des niveaux manquants) ainsi que son couronnement lumineux, tel qu'il existait en 1926. Les plaques décoratives en bronze existantes - tant celles d'origine que celles qui ont été placées en 1993 - seront conservées, restaurées et remises à leur emplacement d'origine. En outre, les pièces qui ont été préservées dans le dépôt communal seront également restaurées et remises en place ; les pièces manquantes seront refaites. Certains éléments manquants des animaux sculptés (queues des tigres) seront reproduits à l'identique. L'ensemble des éléments existants sera nettoyé par un microsablage doux.

La structure interne sera également refaite de manière à restituer la hauteur originelle du mât et assurer une meilleure fixation des plaques en bronze sur la structure. La nouvelle structure en acier sera traitée à base de résine pour éviter les couples galvaniques. Pour la même raison, les ailettes de fixation seront séparées du bronze par des éléments en nylon.

Le couronnement sera refait selon le modèle de 1926. La Commission approuve ce choix qui est cohérent par rapport à l'emplacement actuel du mât. Les documents d'archives attestent, en effet, du fait que de Lalaing était lié à la réalisation de ce 2^e couronnement, plus élaboré que celui de 1913. Afin d'éviter les couples galvaniques, les feuilles décoratives ne seront toutefois pas réalisés en cuivre, comme c'était le cas à l'origine, mais en fonte. Les nouveaux bulbes des lampes du couronnement lumineux seront réalisés en verre soufflé à la bouche et sablé. La nuance de la lumière prévue est blanche et froide pour approcher au mieux l'effet des lampes à arcs de l'époque (tout en tenant compte de l'éclairage public existant).

La CRMS émet donc un avis favorable sur ces travaux sous réserve des remarques suivantes :

- La Commission s'interroge sur la proposition de remplacer les plaques en bronze manquantes par des nouvelles plaques « *reprenant l'allure et les contours des plaques d'origine encore existantes, mais stylisées de telle sorte que, de loin, elles s'intégreront harmonieusement aux anciennes plaques mais que, de près, on puisse aisément comprendre qu'elles ne datent pas de la même époque* ». **Elle estime que cette « stylisation » n'est pas nécessaire. En effet, les éléments à restituer sont parfaitement renseignés par des éléments identiques d'origine et les éléments neufs seront soigneusement datés et identifiables. Elle préconise, dès lors, que les nouvelles plaques se rapprochent au maximum de ceux d'origine.**

- Après le nettoyage, les nouvelles plaques et celles de 1993 seraient patinées artificiellement dans un but d'homogénéité **La CRMS propose de réévaluer cette proposition et de postposer la décision définitive sur ce point lorsque le nettoyage de l'ensemble du monument sera terminé et sur base des essais qui sont prévus.** Elle se tient à la disposition de la DMS et des auteurs de projet pour réexaminer cette question à ce moment. Le cahier des charges prévoit, en option, la protection des surfaces traitées par une cire incolore. **La CRMS s'interroge sur la pertinence de ce traitement qui impliquerait, par ailleurs, un entretien régulier.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

A . de SAN
Présidente f.f.

c.c. à : AATL – DMS (J.-Fr. Loxhay)